

Aunis-
SudMa Communauté
de CommunesARRÊTÉ N° 2023A04

Arrêté de délégation portant déport du Président

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 25 bis ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 ;

ARRETE

Article 1 : Madame Micheline BERNARD, 4^{ème} Vice-Présidente, est désignée en lieu et place de Monsieur Jean GORIOUX, pour instruire, présenter et rapporter devant toutes les commissions, instances collégiales et délibératives de la Communauté de Communes Aunis Sud le dossier de procédure avec négociation du marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation d'un ensemble immobilier pour la création d'un nouveau Conservatoire Intercommunal de Musique.

Article 2 : Monsieur Jean GORIOUX s'abstient de toute intervention dans le cadre de l'instruction, de la préparation du suivi et de l'exécution des décisions relatives au dossier susmentionné jusqu'à la notification du marché.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont une copie sera transmise au comptable de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Fait à Surgères,

Le 2 mai 2023

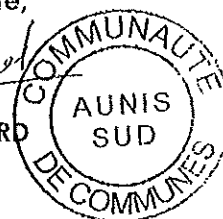
Le Président



Jean GORIOUX

La Vice-Présidente,

Micheline BERNARD



AR Prefecture

017-200041614-20230502-2023A04-AR
Reçu le 09/05/2023

Télétransmission de l'arrêté en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20230502 - 2023A04 - AR

le :

09 MAI 2023

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud :

11 MAI 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.